

Conditions générales de Finexpo réglant l'octroi et l'emploi du soutien aux exportations de produits innovants développés par les PME

1. Définition des termes et conditions d'octroi d'une aide de Finexpo « pour les exportations de produits innovants développés par les PME:

Exportation :

- Le produit doit être exporté dans un pays en voie de développement à faible ou moyen revenu qui figure sur la liste du CAD. En outre, il doit s'agir de la première exportation du produit vers un pays du CAD.

Produits innovants :

- Les produits développés et les services y afférents doivent être totalement fonctionnels. Ceci concerne donc des produits ou services finis et non pas des produits qui sont encore en phase test.
- Ces produits doivent également être innovants. Pour définir si le produit est ou non innovant, on se basera sur les définitions utilisées par les agences et institutions régionales, fédérales et européennes travaillant dans le domaine de l'innovation. Dès lors, les produits qui ont bénéficié d'un soutien public à l'innovation pour leur développement sont par définition reconnus comme « innovants ». Ce soutien pourra avoir été attribué en Recherche et Développement de processus et/ou de produits et / ou de développement de processus. En annexe 1 vous trouverez une liste, non-exhaustive, des différentes possibilités de subsides. Un produit n'ayant pas bénéficié pour son développement d'une aide publique à l'innovation, peut néanmoins aussi entrer en ligne de compte. . Dans ce cas il conviendra de fournir, dans le formulaire de demande, une motivation détaillée qui sera évaluée par les représentants des instances régionales siégeant au Comité Finexpo.
- Les produits ou services peuvent être commercialement viables.
- Les produits doivent faire partie d'un projet d'investissement. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE entend par « projets d'investissement » les projets qui visent a) à l'expansion ou l'amélioration du stock de capital physique des pays en développement et b) à financer la fourniture de biens et services en faveur de ces programmes.

Les PME belges:

- Seules les PME belges présentant des projets ayant un intérêt belge suffisant (30% ou 50%) peuvent avoir recours à cet instrument. Le pourcentage de l'intérêt belge déterminera la hauteur du soutien financier.
- Pour déterminer si une entreprise est ou non une PME, on se basera sur la définition européenne.

Conditions complémentaires:

- Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire de demande de Finexpo.

- Le contrat commercial ne peut pas être signé avant que la demande de soutien ne soit approuvée par le Conseil des Ministres.
- Le projet doit contribuer au développement au pays.
- Le soutien ne peut être attribué qu'une seule fois pour un même projet innovant.
- Le client doit être une entité publique.
- Le soutien sera accordé uniquement après avis positif de l'ambassade belge compétente pour le pays dans lequel le projet sera réalisé.

Frais de transport :

L'usage de l'avion pour un voyage de service est autorisé dans les cas suivants :

- * pour les déplacements vers une destination dont la distance est supérieure à 800 km ;
- * lorsque le lieu de départ et le lieu de destination sont séparés par un espace maritime (à l'exception du Royaume-Uni) ;
- * dans les cas d'extrême urgence et de force majeure ;
- * lorsque les moyens de transport terrestre sont inexistant, trop lents ou dangereux. Les vols devront toujours être accomplis en classe Economy, la Businessclass n'étant possible que dans les cas suivants :
 - * Les vols intercontinentaux de plus de 7h30 peuvent se faire en classe business à la double condition que (i) un des vols (aller ou retour) s'achève le lendemain de son début (cas des vols de nuit) et que (ii) la durée totale du voyage de service ne dépasse pas 5 jours calendrier.
 - * Les vols intercontinentaux de plus de 13h peuvent également s'effectuer en classe business.
- * les voyages vers ou au départ d'aéroports à risque(*) ;
- * un handicap physique, attesté par un certificat médical daté de 2 ans maximum(**) et approuvé par un médecin, ou suite à un problème médical attesté par un médecin.
- * les femmes enceintes de plus de 6 mois présentant des complications (attestées par un certificat médical approuvé par un médecin).

Frais de logement :

Pour les séjours de courte durée en matière d'indemnités journalières et de frais de logement, les règles prévues pour le personnel (catégorie 1) de l'administration centrale du SPF Affaires étrangères sont d'application. Les montants maximaux pris en compte seront ceux mentionnés d'une part dans l'arrêté royal fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale et d'autre part, dans l'arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce

extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales, en vigueur au moment de la mission.

Comme indiqué dans le formulaire de demande, l'exportateur accepte que le volet de sa comptabilité relatif à la présente opération puisse faire l'objet d'un examen à la demande de Finexpo et/ou qu'il puisse être procédé à des contrôles de prix et/ou d'origine des marchandises.

S'il apparaît que l'exportateur n'a pas respecté ces critères susmentionnés, il s'engage à verser sur le compte de Finexpo la différence entre les montants maximums autorisés et les coûts facturés.

BE47 6792 0038 0980 du SPF Affaires étrangères – CECD – Finexpo – Rue des petits Carmes 15 , 1000 Bruxelles, avec la communication : "Finexpo dossier XXX – Nom de l'entreprise – Pays".

2. Montant du soutien pour exportation de produits innovants développés par les PME:

Pour les projets dont la part belge est de minimum 50% l'intervention atteint 100% jusqu'à un montant de contrat de 700.000 euro. Le montant de contrat peut éventuellement être augmenté jusqu'à 874.000 euro, mais le montant dépassant 700.000 euro doit être financé par le client, à l'exception des pays les moins développés pour lesquels le montant maximum de contrat est de 700.000 eur.

Pour les projets dont la part belge est de minimum 30% l'intervention atteint 100% jusqu'à un montant de contrat de 500.000 euro. Le montant de contrat peut éventuellement être augmenté jusqu'à 624.000 euro, mais le montant dépassant 500.000 euro doit être financé par le client, à l'exception des pays les moins développés pour lesquels le montant maximum de contrat est de 500.000 eur.

Le montant maximal de contrat doit être respecté étant donné que cet instrument PME doit, sur base des règles de l'Arrangement de l'OCDE, offrir un élément don de minimum 80%, et même de 100% pour les pays les moins développés.

3. En cas de conclusion du contrat, il y a lieu de faire parvenir à Finexpo, les documents suivants :

- a) une copie du contrat;
- b) une lettre faisant état de l'accord du demandeur de l'assistance technique avec les conditions générales;
- c) Un planning des formations (de la réalisation du projet) et une liste détaillée des frais prévus.

4. Avance et paiement du don aux exportations de produits innovants développés par les PME:

- Une avance de maximum 15% du montant du don accordé peut être versée sur base d'une facture d'acompte.
Ce montant devra néanmoins être justifié par la suite sur base d'un rapport des prestations contresigné par l'organisme bénéficiaire et/ou d'un justificatif des frais encourus.

Si aucun document justificatif n'est transmis dans les 6 mois après le versement de l'avance, ce retard dans l'utilisation de l'avance devra être dûment justifié, à défaut le montant devra être intégralement remboursé au compte de l'Etat.

- Les versements/remboursements dans le cadre du soutien à l'exportation de produits innovants auront lieu uniquement sur base de factures contresignées par un dirigeant de l'organisme bénéficiaire mentionné dans le formulaire de demande et pour lequel le soutien est accordé. A cette fin, après l'accord du Conseil des Ministres, une liste restreinte de personnes (et leur signature) pouvant fournir un visa pour le paiement des factures sera demandée par l'exportateur à l'organisme bénéficiaire et transmise au secrétariat de Finexpo.
- Seules les factures originales sont acceptées. Elles doivent être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

SPF Affaires étrangères
Secrétariat du Comité Finexpo (B2.1)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Chaque facture comportera un rapport sur l'avancement du projet.

De plus, un rapport final sur la mise en œuvre globale sera ajouté à la dernière facture. Ce rapport devra comprendre, entre autres, les éléments suivants : les différences par rapport à la planification initiale et leur coût, la collaboration avec les autorités locales, l'effet multiplicateur du projet, ...

Les prestations, mentionnées sur les factures et pour lesquelles le paiement est demandé doivent correspondre à celles reprises dans la demande de soutien pour exportation de produits innovants développés par les PME .

S'il considère que des factures ne sont pas dûment justifiées, Finexpo se réserve le droit de demander des informations complémentaires, dans l'attente il ne sera pas procédé au remboursement de ces factures.

Le montant du soutien approuvé par le Conseil des ministres constitue un montant maximal, aucun dépassement de ce montant ne sera possible. La partie du montant non utilisée et/ou non justifiée sera versée au budget des voies et moyens de l'Etat belge.